



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 41

Date de convocation : 17 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-108-AGDC

Nomenclature : 3.3.1 Domaine ou patrimoine – location prise

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE
SOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-BAZEILLE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne s'est manifesté auprès de la Commune de Sainte-Bazeille pour implanter une centrale solaire sur la toiture du gymnase, situé lieu-dit « Labastide ».

La commune souhaitant s'engager dans une politique globale de développement durable en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables, accepte de mettre à disposition la toiture de ce bâtiment communal pour que TE 47 y crée et exploite une centrale photovoltaïque.

Pour la finalisation de ce projet, TE 47 doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public par la commune, pour une durée de 21 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation doivent être décrites dans une convention passée dans le cadre de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE 47 une partie de la toiture, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage.

TE 47 sera totalement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant sa maintenance, le maintien de l'équipement en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liés à l'équipement et à son exploitation, et son assurance.

La centrale comprendra les panneaux photovoltaïques ainsi que des équipements associés (onduleurs, câbles, tableau électrique, compteur...) implantés dans un local technique sécurisé, et sera raccordée au réseau de distribution d'électricité.

La puissance installée de la centrale serait de 200 kWc, sur 970 m² de toiture.

TE 47 vendra l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE 47 s'acquittera d'une redevance annuelle de 1 522 euros à compter d'un an suivant la date de mise en service de la centrale.

Les travaux de création de la centrale sont estimés à 228 420 € HT.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la Commune de Sainte-Bazeille qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne souhaiterait ni reconduire la convention ni acheter la centrale (pour une valeur résiduelle), il reviendra à TE 47 de démanteler l'installation photovoltaïque et assurer la parfaite couverture du bâtiment.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Sainte-Bazaille aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Sainte-Bazaille aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

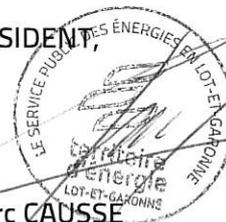
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Yves GINCHELOT

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE

AR Prefecture

047-254701824-20230327-2023_108_AGDC-DE
Reçu le 29/03/2023